

## REGLEMENT DU JEU CONCOURS

### « Gagne une année d'expériences qui changent la vie »

#### PREAMBULE ET DEFINITIONS

Le présent Jeu sera proposé en Suisse dans les points de vente physiques participants de la Société Organisatrice ainsi que sur les sites Internet des distributeurs participants de la Société Organisatrice et sur [www.smartbox.com/ch](http://www.smartbox.com/ch).

Les termes suivants comportant une majuscule, au singulier comme au pluriel, auront dans le présent Règlement la signification suivante :

**Bénéficiaire** : désigne la personne physique ou morale titulaire d'un Chèque Cadeau bénéficiant de l'Expérience fournie par le Partenaire et distribuée par la Société Organisatrice ;

**Chèque Cadeau** : désigne le bon physique sans valeur faciale permettant au Bénéficiaire de recevoir l'Expérience fournie par le Partenaire ;

**Expérience** : désigne la prestation préalablement définie par contrat et réalisée par le Partenaire au profit du Bénéficiaire ;

**Gagnant** : désigne le Participant aléatoirement désigné et qui remporte le Lot mis en jeu ;

**Lot** : désigne dans le présent Règlement une (1) dotation d'une valeur globale de francs suisses cinq mille vingt-cinq et dix centimes (CHF 5.025,10) détaillée ci-après ;

**Partenaire** : désigne la personne physique ou morale liée à la Société Organisatrice par un contrat de partenariat et qui fournit l'Expérience au Bénéficiaire ;

**Suppléant** : désigne le Participant qui, sans être d'emblée désigné Gagnant, pourra accéder à ce statut et remporter le Lot si le Gagnant désigné ne satisfait pas aux conditions posées ci-après par le Règlement.

#### ARTICLE 1 – OBJET

La société Smartbox Group Limited (ci-après, la « **Société Organisatrice** »), société de droit irlandais, immatriculée au registre de commerce irlandais sous le numéro 463103 et auprès du registre des opérateurs de voyage et de séjours en France sous le numéro IM092100098, assurée en responsabilité civile professionnelle auprès de la compagnie Helvetia Assurances SA, bénéficiant d'une garantie financière auprès de l'APST, et dont le siège social est situé à Block B – Joyce's Court, Joyce's Walk, Talbot Street, Dublin 1 – D01 C861, Irlande, organise un Jeu gratuit avec obligation d'achat intitulé « Gagne une année d'expériences qui changent la vie » (ci-après, le « **Jeu** »).

Le présent Règlement du Jeu (ci-après, le « **Règlement** ») a pour objet de fixer les modalités et conditions de participation au Jeu, ainsi que les droits et obligations de la Société Organisatrice et des Participants dans ce cadre. Il est disponible à l'adresse URL suivante :

[www.monsmartboxconcours.smartbox.com](http://www.monsmartboxconcours.smartbox.com) et pourra être communiqué gratuitement à toute personne qui en ferait la demande.

La participation au Jeu implique l'acceptation sans réserve du Règlement. Le non-respect du Règlement entraîne l'annulation automatique de la participation et de l'attribution éventuelle de la dotation prévue par le Jeu (ci-après, le « **Lot** »).

## **ARTICLE 2 – CONDITIONS DE PARTICIPATION**

**2.1** Ce Jeu est ouvert à toute personne physique majeure (ci-après, le « **Participant** »), résidant en Suisse à la date de sa participation, disposant d'un accès Internet ainsi que d'une adresse électronique valide et qui achète un coffret cadeau Smartbox (ci-après, le/les **Cadeau(x) d'Expériences** ») entre le 1er décembre 2025 (01/12/2025) et le 06 janvier 2026 (06/01/2026) dans le réseau de distribution physique et en ligne de la Société Organisatrice. Plusieurs participations par personne sont autorisées ; dans ce cas, une seule participation par coffret cadeau acheté sera valide.

**2.2** Sont exclus de toute participation au Jeu et du bénéfice de tout Lot, que ce soit directement ou indirectement, l'ensemble du personnel de la Société Organisatrice et des sociétés ayant participé à la réalisation ou l'organisation du Jeu, y compris leur famille (ascendants et descendants en ligne directe) et conjoints (mariage, PACS, concubinage), ainsi que les personnes mineures.

**2.3** Le Jeu n'est pas ouvert aux personnes ne répondant pas aux conditions visées ci-dessus.

**2.4** La Société Organisatrice se réserve le droit de demander à tout Participant de justifier de ces conditions. Toute personne ne remplies pas ces conditions ou refusant de les justifier sera exclue du Jeu et ne pourra, en cas de gain, bénéficier du Lot.

## **ARTICLE 3 – DUREE, PRINCIPE DU JEU ET MODALITES DE PARTICIPATION**

### **3.1 DUREE**

Du 01/12/2025 au 06/01/2026 pour l'achat du produit promotionné (ci-après la « **Période d'Achat** »).

Du 01/12/2025 au 18/01/2026 pour l'enregistrement du code unique du produit promotionné (ci-après la « **Période de Participation** »). Instant Win du 01/12/2025 au 06/01/2026.

Le Tirage Final et, le cas échéant, la verbalisation du tirage des lots non attribués par la mécanique « Instant Win » auront lieu avant le 15/02/2026.

### **3.2 PRINCIPE DU JEU**

Le Jeu est accessible 24h/24 durant la période du Jeu et exclusivement à l'adresse URL suivante : [www.monsmartboxconcours.smartbox.com](http://www.monsmartboxconcours.smartbox.com) (ci-après, le « **Site du Jeu** »). A ce titre, aucune inscription ne peut se faire par téléphone, courriel, télécopie, ou courrier postal. L'utilisation d'Internet est nécessaire.

Pendant la Période d'Achat, toute personne ayant acheté, auprès d'un Revendeur Smartbox physique ou en ligne, un coffret au format physique ou numérique, ou un Bon Cadeau Smartbox (voucher correspondant à un crédit monétaire convertible en coffrets), aura la possibilité de participer au Concours.

Pour participer au Concours, les Participants devront, avant la fin de la Période de Participation (du 1er décembre 2025 au 18 janvier 2026), se connecter au site [www.monsmartboxconcours.smartbox.com](http://www.monsmartboxconcours.smartbox.com) (ci-après le « Site »), s'enregistrer (ou se connecter si déjà inscrits).

Ils devront ensuite remplir le formulaire de participation prévu à cet effet, en saisissant de manière correcte, complète et vérifique les données personnelles demandées par la Société Organisatrice (nom, prénom, adresse E-mail, numéro de téléphone), puis saisir — pour les produits physiques — le code unique présent au dos du coffret, visible avec la boîte fermée, ou — pour les e-vouchers — le numéro du chèque-cadeau, selon les modalités décrites sur le Site (ci-après le « Code »).

Il est également précisé que :

- chaque Participant pourra participer autant de fois qu'il aura acheté de produits de la marque Smartbox durant la Période d'Achat et téléchargé le Code correspondant sur le Site ;
- les Participants devront conserver les justificatifs d'achat intacts et originaux ainsi que les codes-barres (EAN) des produits achetés, ceux-ci pouvant être demandés en original par la Société Organisatrice afin de vérifier le respect des conditions de participation.

### **3.3 VALIDITE DE PARTICIPATION**

Les informations et coordonnées fournies par le Participant doivent être valides et sincères, sous peine d'exclusion du Jeu et, le cas échéant, de perte de la qualité de Gagnant.

Il est rigoureusement interdit, par quelque procédé que ce soit, de modifier ou de tenter de modifier les dispositifs du Jeu, afin d'en modifier les résultats ou d'influencer par un moyen automatisé et/ou déloyal la validité de la désignation d'un Gagnant.

Dans l'hypothèse où un Participant aurait gagné le Lot en contravention avec le Règlement, par des moyens frauduleux, telles qu'une recherche automatisée (par exemple mais non exclusivement : logiciels de participation, de gestion automatisée, ou l'emploi d'un algorithme etc.) ou déloyale (par exemple mais non exclusivement : inscription à des groupes d'entraide ou d'échanges de votes ou tout procédé similaire), ou par tous moyens autres que ceux résultant du processus décrit par la Société Organisatrice par le présent Règlement, son Lot ne lui serait pas attribué et un Suppléant serait désigné, sans préjudice des éventuelles poursuites susceptibles d'être intentées à l'encontre du Participant par la Société Organisatrice ou par des tiers.

La Société organisatrice se réserve le droit de demander une copie de la pièce d'identité du Participant devenu Gagnant avant l'envoi du Lot. Toute fausse déclaration, indication d'identité ou adresse entraîne l'élimination immédiate du Participant devenu Gagnant du Jeu et le cas échéant le remboursement du Lot déjà envoyé.

Pour les achats effectués en ligne et dans le cadre du droit de rétractation, il est précisé que le retour d'un Cadeau d'Expériences, dans les quatorze (14) jours suivant l'achat, ayant servi à la participation au Jeu entraîne la désinscription immédiate du Participant au Jeu. Dans le cas de

plusieurs participations par personne avec plusieurs Cadeaux d'Expériences, le Participant ne sera désinscrit que pour le Cadeau d'Expériences retourné.

### **3.4 LA DESIGNATION DES GAGNANTS**

Un logiciel non altérable de l'extérieur attribuera de manière aléatoire et automatique, pendant toute la Période d'Achat et à la suite des participations des Concourants, l'un des 37 (trente-sept) coffrets Smartbox énumérés au paragraphe 10 pour chaque journée du concours.

Dans le cas où tous les prix Instant Win ne seraient pas attribués selon la modalité précédemment décrite, il sera procédé, en concomitance avec la verbalisation des gagnants Instant Win prévue d'ici le 15/02/2026, à un tirage au sort manuel parmi les participants non gagnants. Pour chaque prix non attribué, un titulaire et un suppléant seront tirés au sort.

Parmi toutes les participations valides et résultant « non gagnantes » des prix « Instant Win » enregistrées durant la Période de Participation, seront tirés au sort un (1) gagnant et cinq (5) suppléants.

Le gagnant du tirage final remportera les douze (12) prix mis en jeu et indiqués au paragraphe suivant.

### **3.5 AUTHENTICITE DES INFORMATIONS COMMUNIQUEES**

Le Participant s'engage à remplir tous les champs obligatoires en fournissant des informations exactes.

Le Participant est seul responsable de l'exactitude des informations qu'il a communiquées, et des modifications qui pourraient intervenir concernant ses informations personnelles, notamment en cas de déménagement, situation pour laquelle il lui sera demandé de communiquer ses nouvelles coordonnées.

## ARTICLE 4 – MODALITES DE L'ATTRIBUTION DU LOT

### 4.1 LE LOT

#### Prix du tirage final

TITRE COFFRET SMARTBOX	QTY	PRICE
Jeu de piste à la découverte de Bruxelles avec dégustation de bière pour 2 personnes	1	49,90 CHF
Dégustation de vins et visite de la cave ? Lavaux	1	49,90 CHF
Pause bien-être à deux sur le lac de Lugano: accès au spa pendant 1 journée à l'hôtel Serpiano	1	49,90 CHF
Plaisir de conduite : session de 30 minutes en Ferrari F430 Spider pour 2 personnes	1	79,90 CHF
Balade à poney pour enfant près de Zurich	1	79,90 CHF
1 entrée d'une journée pour 2 adultes à Europa Park	1	139,90 CHF
Pause gourmande dans le canton de Genève : menu raffiné 3 plats avec vin compris	1	149,90 CHF
Découvrir la Belgique : escapade de deux nuits ? Bruxelles	1	109,90 €
2 nuits insolites en cabane près de Chamonix-Mont-Blanc	1	229,90 CHF
Saut en parachute de 45 secondes avec vol libre de 5 minutes	1	419,90 CHF
Vol en montgolfière d'1h au-dessus des Alpes dans la Vallée d'Aoste	1	479,90 CHF
Pathé Cinema - 2 tickets	1	39,90 CHF
	12	1.878,80 CHF

#### Prix « Instant Win »

TITRE COFFRET SMARTBOX	QTY2	PRICE	TOTAL
Jeu de piste à la découverte de Bruxelles avec dégustation de bière pour 2 personnes	7	49,90 CHF	349,30 CHF
Dégustation de vins et visite de la cave ? Lavaux	7	49,90 CHF	349,30 CHF
Pause bien-être à deux sur le lac de Lugano: accès au spa pendant 1 journée à l'hôtel Serpiano	7	49,90 CHF	349,30 CHF
Plaisir de conduite : session de 30 minutes en Ferrari F430 Spider pour 2 personnes	3	79,90 CHF	239,70 CHF
Balade à poney pour enfant près de Zurich	3	79,90 CHF	239,70 CHF
1 entrée d'une journée pour 2 adultes à Europa Park	1	139,90 CHF	139,90 CHF
Pause gourmande dans le canton de Genève : menu raffiné 3 plats avec vin compris	1	149,90 CHF	149,90 CHF
2 nuits insolites en cabane près de Chamonix-Mont-Blanc	1	229,90 CHF	229,90 CHF
Saut en parachute de 45 secondes avec vol libre de 5 minutes	1	419,90 CHF	419,90 CHF
Vol en montgolfière d'1h au-dessus des Alpes dans la Vallée d'Aoste	1	479,90 CHF	479,90 CHF
Pathé Cinema - 2 tickets	5	39,90 CHF	199,50 CHF
	37	1.768,90 CHF	3.146,30 CHF

Le Prix n'est ni cessible, ni modifiable et ne pourra donner lieu à un remboursement total ou partiel. Aucune contrepartie financière ne pourra être négociée. La Société Organisatrice se réserve le droit de modifier unilatéralement le Prix et de le remplacer par un Prix de valeur

équivalente, dans le cas où le Prix initialement prévu ne serait plus disponible, sans que cela n'entraîne une quelconque responsabilité de sa part.

La valeur indiquée pour le Prix correspond au prix public pratiqué ou estimé à la date de rédaction des Conditions Générales, est fournie à titre purement indicatif et est susceptible de variations.

Il est rappelé que tout Prix remporté par le Gagnant est soumis aux conditions générales de vente et d'utilisation de la marque dont il provient, consultables sur les sites Internet respectifs.

Pour les Prix proposés par la marque Smartbox, les CGVU applicables sont consultables à l'adresse suivante :<https://www.smartbox.com/ch/fr/cgv/>

L'Organisateur offrira au Gagnant la possibilité de remplacer les e-coffrets Smartbox gagnés par une autre Expérience Smartbox de valeur équivalente, afin d'en faciliter l'utilisation (zone géographique plus proche, transport, etc.). Ce remplacement sera possible avec un e-coffret de valeur équivalente à l'Expérience remportée. Le coffret électronique sélectionné pourra être échangé dans les conditions prévues par les CGV (Conditions Générales de Vente) de Smartbox.

#### **4.2 ATTRIBUTION DU LOT**

Le Gagnant, ainsi que les éventuels suppléants, sera contacté par e-mail ou par téléphone, aux coordonnées fournies lors de l'inscription, et devra envoyer par e-mail, dans un délai de 10 jours à compter de la communication de la victoire :

- La copie d'un document d'identité en cours de validité (recto et verso) ;
- Le document d'acceptation du prix dûment signé.

Important : la réception de la documentation ci-dessus constitue une condition indispensable pour la validation du gain ; en cas d'absence, le gain ne pourra pas être confirmé.

Il est précisé que :

- Les Participants devront fournir des données personnelles correctes et véridiques ;
- La Société Organisatrice se réserve le droit d'effectuer les vérifications nécessaires afin de s'assurer de la régularité de la participation ainsi que de la véracité des données fournies par le participant. Le gain ne sera pas validé dans l'un des cas suivants :
  - Impossibilité de contacter le gagnant ;
  - Données personnelles incomplètes, incorrectes ou non véridiques ;
  - Absence de réception de la documentation dans les délais requis ;
  - Réception de documents incomplets, non conformes, illisibles et/ou falsifiés ou contenant des informations incompréhensibles, incomplètes et/ou manifestement fausses ;
  - Toute irrégularité dans la participation et/ou non-respect des conditions prévues dans le présent règlement.

Après validation de la documentation reçue, le Prix sera remis au Gagnant par e-mail dans un délai de six (6) mois à compter de la clôture de la manifestation.

Pour recevoir le Prix, le Gagnant devra se manifester par e-mail dans un délai de quinze (15) jours. Passé ce délai, le silence du Gagnant vaudra renonciation définitive au Prix. Cette renonciation ne donnera lieu à aucune indemnisation et le Prix sera attribué à un Remplaçant.

Pour profiter du Prix, il est obligatoire de créer un compte sur le site Internet [www.smartbox.com/ch](http://www.smartbox.com/ch) ; le refus de créer un compte Smartbox entraînera la renonciation définitive au Prix. Cette renonciation ne donnera lieu à aucune indemnisation.

## **ARTICLE 5 – MODIFICATION DES DATES DU JEU ET ELARGISSEMENT DU NOMBRE DE LOTS**

La Société Organisatrice ne saurait encourir une quelconque responsabilité en cas de force majeure ou d'événements indépendants de sa volonté si elle était amenée à annuler le Jeu.

La force majeure s'entend ici comme tout évènement échappant au contrôle de la Société Organisatrice, qui ne pouvait être raisonnablement prévu lors de la rédaction du Règlement et dont les effets ne peuvent être évités par des mesures appropriées.

Elle se réserve par ailleurs la possibilité de prolonger ou de limiter la période de participation, de reporter ou d'en modifier les conditions, sa responsabilité ne pouvant être engagée de ce fait.

Des additifs et modifications à ce Règlement peuvent éventuellement être publiés pendant le Jeu. Ils seront considérés comme des annexes au Règlement. Ces additifs et modifications constitueront des précisions sur le Jeu et les modalités de participation et n'altèreront pas la substance même du Jeu.

Les Participants sont invités à se rendre régulièrement sur le Site du Jeu afin de prendre connaissance de ces éventuelles modifications.

## **ARTICLE 6 – UTILISATION DES DONNEES PERSONNELLES**

**6.1** Il est rappelé que pour participer au Jeu, les Participants doivent nécessairement fournir certaines informations personnelles les concernant :

- Nom ;
- Prénom ;
- E-mail ;
- Numéro de téléphone.

**6.2** En application du Règlement n°2016/679 du 27 avril 2016 « Règlement Général sur la Protection des Données » ainsi que de la législation française en la matière, les Participants disposent des droits d'accès, de rectification et de suppression des données les concernant. Pour exercer ces droits, les Participants devront envoyer un courrier à l'adresse de contact suivante, en indiquant leurs nom, prénom et adresse e-mail : DPO@smartbox.com. **Les personnes qui souhaiteraient exercer leur droit de suppression de leurs données avant la fin du Jeu seront réputées renoncer à leur participation.** Pour connaître les caractéristiques de la politique de protection des données à caractère personnel mis en oeuvre par la Société Organisatrice, les Participants sont expressément invités à prendre connaissance de la Charte relative à la protection

des données personnelles disponible sur le site Internet <https://www.smartbox.com/ch/fr/charter-de-protection-des-donnees-personnelles/>

**6.3** Le nom, le prénom, le numéro de téléphone et l'adresse du Gagnant seront communiqués à la Société Organisatrice.

## **ARTICLE 7 – LIMITATION DE RESPONSABILITE**

**7.1** La responsabilité de la Société Organisatrice ne pourra être engagée en cas de non-délivrance du courriel annonçant le gain par la suite d'une erreur dans l'adresse e-mail indiquée par le Participant, en cas de retards et/ou pertes en cours d'acheminement pour cause de défaillance du fournisseur d'accès, du réseau Internet, du transporteur ou pour tout autre cas.

**7.2** La participation au Jeu implique la connaissance et l'acceptation des caractéristiques et des limites de l'Internet, notamment en ce qui concerne les performances techniques, les temps de réponse pour consulter, interroger ou transférer des informations, les risques d'interruption, et plus généralement, les risques inhérents à toute connexion et transmission sur Internet, l'absence de protection de certaines données contre des détournements éventuels et les risques de contamination par des éventuels virus circulant sur le réseau. En conséquence, la Société Organisatrice ne saurait en aucune circonstance être tenue responsable, sans que cette liste soit limitative :

- De la transmission et/ou de la réception de toute donnée et/ou information sur Internet ;
- De tout dysfonctionnement du réseau Internet empêchant le bon déroulement/fonctionnement du Jeu ;
- De défaillance de tout matériel de réception ou des lignes de communication ;
- De perte de tout courrier papier ou électronique et, plus généralement, de perte de toute donnée ;
- Des problèmes d'acheminement ;
- Du fonctionnement de tout logiciel ;
- Des conséquences de tout virus, bogue informatique, anomalie, défaillance technique ;
- De tout dommage causé à l'ordinateur d'un Participant ;
- De toute défaillance technique, matérielle et logicielle de quelque nature, ayant empêché ou limité la possibilité de participer au Jeu ou ayant endommagé le système d'un Participant ;
- Du dysfonctionnement du Lot distribué dans le cadre du Jeu, et des éventuels dommages directs et/ou indirects qu'ils pourraient causer.

**7.3** Il est précisé que la Société Organisatrice ne pourra être tenue responsable de tout dommage direct ou indirect lié à une interruption, d'un dysfonctionnement quel qu'il soit et ce pour quelque raison que ce soit, ou encore de tout dommage direct qui résulterait, d'une façon quelconque, d'une connexion au Site du Jeu. Il appartient à tout Participant de prendre toutes les mesures appropriées de façon à protéger ses propres données et/ou logiciels stockés sur son équipement informatique contre toute atteinte.

**7.4** La Société Organisatrice pourra annuler tout ou partie du Jeu s'il apparaît que des fraudes sont intervenues sous quelque forme que ce soit, notamment de manière informatique, dans la détermination des Gagnants. La Société Organisatrice se réserve, dans cette hypothèse, le droit de ne pas attribuer le Lot aux fraudeurs et/ou de poursuivre devant les juridictions compétentes les auteurs de ces fraudes. La Société Organisatrice ne saurait toutefois encourir aucune responsabilité d'aucune sorte vis-à-vis des Participants du fait des fraudes éventuellement commises. Sera notamment considérée comme fraude le fait pour un Participant d'utiliser un ou des prête-noms fictifs ou empruntés à une ou plusieurs tierces personnes, chaque Participant devant participer au Jeu sous son propre et unique nom. Toute fraude entraîne l'élimination du Participant.

**7.5** La Société Organisatrice se réserve le droit d'exclure définitivement du Jeu, toute personne qui, par son comportement frauduleux, nuirait au bon déroulement du Jeu. De même, toute tentative d'utilisation du Jeu en dehors de l'interface non modifiée mis en place sur le Site du Jeu sera considérée comme une tentative de fraude. En outre, la décompilation du Jeu, l'utilisation de script personnel ou tout autre méthode visant à contourner l'utilisation prévue du Jeu dans le Règlement sera considérée également comme une tentative de fraude et entraînera l'élimination immédiate et sans recours du Participant.

**7.6** Pour toute question, commentaire et/ou plainte concernant le Jeu, les Participants devront s'adresser à la Société Organisatrice via courrier postal simple à l'adresse suivante :

***Smartbox Group Switzerland – Service Marketing Suisse – Jeu « Gagnez la Cappadoce » - 133,  
Zürcherstrasse, 8952 Schlieren – Suisse.***

## **ARTICLE 8 – UTILISATION DE L'IDENTITE DU GAGNANT**

Lorsqu'un Participant est désigné Gagnant, la Société Organisatrice devra solliciter par tout moyen écrit (courrier et/ou E-mail) son accord exprès du Participant afin de pouvoir utiliser, à titre publicitaire, ses nom et prénom, sa ville de résidence et éventuellement une photo. Il est précisé qu'une telle autorisation de la part du Gagnant sera concédée à titre gratuit, pour tout support, pour le Monde et pour une durée n'excédant pas douze (12) mois.

## **ARTICLE 9 – DROITS DE PROPRIETE INTELLECTUELLE, LITTERAIRE ET ARTISTIQUE**

Les images utilisées sur le Site du Jeu, les objets représentés, les marques et dénominations commerciales mentionnées, les éléments graphiques, informatiques et les bases de données composant le Site du Jeu, sont la propriété exclusive de leurs titulaires respectifs et ne sauraient être extraits, reproduits ou utilisés sans l'autorisation écrite de ces derniers, sous peine de poursuites civiles et/ou pénales.

Toute ressemblance de personnages ou d'éléments du Jeu avec d'autres personnages fictifs ou d'autres éléments de jeux déjà existants, serait purement fortuite et ne pourrait conduire à engager la responsabilité de la Société Organisatrice ou de ses prestataires.

## **ARTICLE 10 – REMBOURSEMENT DES FRAIS DE PARTICIPATION**

Le remboursement des frais de connexion Internet pour participer au Jeu, dans la limite maximum de trois (3) minutes et hors participation mobile, peut être obtenu sur simple demande écrite à l'adresse de la Société Organisatrice en précisant lisiblement les informations suivantes : nom, prénom, adresse postale complète, date et heure de participation. La demande de remboursement devra être accompagnée d'un RIB, RIP ou RICE et d'une copie de la facture du fournisseur d'accès à Internet du Participant où apparaissent : d'une part la nature exacte de la prestation du fournisseur d'accès à internet et son mode de facturation (illimitée, forfaitaire...) et, d'autre part, les date et heure de connexion correspondant à la participation au Jeu clairement soulignées ou surlignées par le Participant.

Etant observé qu'en l'état actuel des offres de services et de la technique, certains fournisseurs d'accès à Internet offrent une connexion gratuite ou forfaitaire aux internautes, il est expressément convenu que tout accès au Site du Jeu s'effectuant sur une base gratuite ou forfaitaire (tels que notamment connexion par câble, ADSL ou liaison spécialisée) ne pourra donner lieu à aucun remboursement, dans la mesure où l'abonnement aux services du fournisseur d'accès est dans ce cas contracté par l'internaute pour son usage de l'Internet en général et que le fait pour le Participant de se connecter au Site du Jeu et de participer au Jeu ne lui occasionne aucun frais ou débours supplémentaire.

Les frais de photocopie des éventuels justificatifs à fournir seront remboursés sur la base de 0,10 euro TTC par feuillet.

## **ARTICLE 11 – DEPOT DU REGLEMENT**

Le Règlement complet peut être consulté sur le Site Internet du Jeu  
[www.monsmartboxconcours.smartbox.com](http://www.monsmartboxconcours.smartbox.com)

Une copie du Règlement complet pourra être adressée à toute personne par e-mail sur simple demande. Il sera également adressé, à titre gratuit par voie postale, à toute personne sur simple demande adressée par voie postale à :

**Smartbox Group Switzerland – Service Marketing Suisse – Jeu « *Gagne une année d'expériences qui changent la vie* » - 133, Zürcherstrasse, 8952 Schlieren – Suisse.**

Les frais de Timbre seront remboursés au tarif lent en vigueur sur simple demande conjointe.

## **ARTICLE 12 – INTERPRETATION DU REGLEMENT**

Toute contestation éventuelle sur l'interprétation du Règlement sera tranchée par la Société Organisatrice.

La participation à ce Jeu implique l'acceptation sans réserve (i) du Règlement en toutes ses stipulations, (ii) des règles déontologiques en vigueur sur Internet (nétiquette, charte de bonne conduite, etc...) ainsi que (iii) des lois et règlements en vigueur sur le territoire du pays dans lequel se déroule le Jeu et notamment des dispositions applicables aux jeux et loteries en vigueur. Il ne sera répondu à aucune demande téléphonique ou écrite concernant l'interprétation ou l'application du Règlement, les mécanismes ou les modalités du Jeu ainsi que sur le nom des

Gagnants. En cas de contestation, seul sera recevable un courrier en recommandé avec accusé de réception envoyé dans un délai de trente (30) jours maximums après la date de fin du Jeu, soit le 19 février 2025 (15/02/2026). Sauf en cas d'erreurs manifestes, il est convenu que les informations résultant des systèmes de Jeu de la Société Organisatrice ont force probante dans tout litige quant aux éléments de connexion et au traitement informatique desdites informations relatifs au Jeu.

#### **ARTICLE 13 – LOI APPLICABLE ET JURIDICTION**

Préalablement à toute action en justice liée ou en rapport avec le Règlement (en particulier son application ou son interprétation), les Participants s'engagent à former un recours amiable et gracieux auprès de la Société Organisatrice.

Les Participants sont soumis à la réglementation applicable aux jeux et concours du pays dans lequel se déroule le Jeu. Tout litige qui ne pourra être réglé à l'amiable sera soumis aux tribunaux du pays dans lequel se déroule le Jeu.